

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REFERENCES

Portant modification de l'arrêté de régie n°08009 modifié en date du 12 février 2008 portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique.

Arrêté n°2023-160

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU : le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU : la délibération du conseil municipal n°2023-101 du 20 février 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

VU : l'arrêté municipal n°08009 du 12 février 2008, portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique

VU : l'arrêté municipal n°14032 du 23 juin 2014 portant modification de l'arrêté n°08009 portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique

VU : l'arrêté municipal n°15037 du 23 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°14032 du 23 juin 2014,

VU : l'arrêté municipal n°21071 du 5 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n°08009 du 12 février 2008 ;/

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES, ASSURANCES,  
COMMANDE PUBLIQUE ET  
PATRIMOINE**

annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
téléphone 04 78 03 69 42  
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**VU :** l'arrêté municipal 2023-133 du 16 mars 2023 portant modification de l'arrêté n°08009 du 12 février 2008

**VU :** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT :** la nécessité de modifier la régie de recettes auprès du réseau de lecture publique ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** L'article 6 de l'arrêté du 12 février 2008 est modifié et complété comme suit :  
« Les recettes désignés à l'article 5 sont encaissés en numéraire ou par chèques, par carte bancaire ou par paiement en ligne ».
- ARTICLE 2** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.
- ARTICLE 3** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 11 septembre 2023

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne

